

75 3-6-54

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le ~~Ministre de l'Éducation nationale,~~
Le ~~Ministre de l'Éducation nationale,~~

5 JUN 1954

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

199 JUN 1954

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 mars 1954
ou la délibération du conseil municipal de Lacapelle-Biron en date du 4 mai 1954
portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

l'église Saint Avit à Lacapelle-Biron (Lot et Garonne)

est classée parmi les monuments historiques.

J. Z. 0317/02. [213651]

12-1-8 29

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
Lot et Garonne
et au Maire de la commune de
La Capelle-Biron
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 17 JUIN 1954 195

Per délégiton
LE DIRECTEUR DE CABINET

signé: LOUIS ANTERIOU

Pour ampliation :

Le Chef du bureau
des Monuments Historiques,

[Faint handwritten notes and stamps, including a circular stamp with illegible text.]